

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Avis de convocation / avis de réunion

**GLOBAL INVESTORS***société anonyme - société d'investissement à capital variable*

2, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg: B86731

(le "Fonds")

---

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

---

Cher Actionnaire,

Nous, le conseil d'administration du Fonds, vous invitons par la présente, en votre qualité d'actionnaire du Fonds, à participer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Fonds qui se tiendra le 22 octobre 2026 à 10:00 heures (HEC) au siège social du Fonds (l'« Assemblée »).

Dans l'hypothèse où le quorum requis, tel que décrit dans la présente convocation, ne serait pas atteint lors de l'Assemblée, nous vous convoquons également par la présente, à titre préventif et par avance, à une seconde assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Fonds qui se tiendra le 19 novembre 2026 à 10:00 heures (HEC) au siège social du Fonds (l'« Assemblée 2 »).

L'objet de l'Assemblée est de délibérer et de décider sur les points suivants de l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum requis pour délibérer valablement.
2. Décision relative à la modification de l'article 2 (« Siège social ») des statuts du Fonds afin de prévoir la possibilité pour le conseil d'administration du Fonds de décider du transfert du siège social du Fonds à l'intérieur d'une même commune ou d'une commune à une autre du Grand-Duché de Luxembourg.
3. Décision relative à la modification et à l'insertion d'un passage dans l'article 8 (« Rachat de parts ») des statuts du Fonds concernant les dispositions réglementaires nécessaires relatives aux outils de gestion de la liquidité (« LMTs »), conformément à la directive 2009/65/CE relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que modifiée de temps à autre, notamment par la directive (UE) 2024/927, ainsi qu'à la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée de temps à autre.
4. Décision relative à la modification de l'article 22 (« Assemblée générale ») des statuts du Fonds afin de prévoir la possibilité de tenir l'assemblée générale annuelle dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice social.

5. Refonte complète des statuts du Fonds, à la suite des modifications de l'article 2 (« Siège social »), de l'article 8 (« Rachat de parts ») et de l'article 22 (« Assemblée générale ») (points 2 à 4 de l'ordre du jour).
6. Divers.

### **QUORUM ET EXIGENCES DE MAJORITÉ**

L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié (50 %) du capital social du Fonds est présente ou représentée (quorum).

Conformément à l'article 450-3 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la « Loi de 1915 »), l'adoption des résolutions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour (en particulier les points 2, 3, 4 et 5 de l'ordre du jour) requiert une majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées.

Si l'Assemblée ne réunit pas le quorum requis ou ne peut valablement délibérer et décider sur les points de l'ordre du jour susmentionnés, l'Assemblée 2 se tiendra le 19 novembre 2026, à laquelle les actionnaires sont d'ores et déjà convoqués par la présente convocation.

Lors de l'Assemblée 2, aucun quorum de présence ne sera requis. Conformément à l'article 450-3 de la Loi de 1915, les résolutions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour seront adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées.

L'Assemblée, ainsi que toute assemblée ultérieure, y compris l'Assemblée 2, se tiendra en présence d'un notaire luxembourgeois.

Les actionnaires qui ne peuvent pas participer personnellement à l'Assemblée sont priés de transmettre, par courrier électronique à l'adresse CorpSec\_VPFLU@vpbank.com, une copie PDF d'une procuration dûment complétée et signée (voir l'Annexe) au plus tard vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'Assemblée. L'original devra ensuite être envoyé par voie postale à l'adresse du Fonds. Cette procuration sera également valable pour l'Assemblée 2.

Les droits de vote sont déterminés sur la base des actions émises et en circulation à minuit (heure de Luxembourg) le cinquième jour précédant l'Assemblée ou, le cas échéant, l'Assemblée 2 (la « Date d'Enregistrement »). Le nombre de droits de vote dont dispose chaque actionnaire est déterminé en fonction du nombre d'actions qu'il détient à la Date d' Enregistrement.

Le texte des modifications proposées des statuts ainsi que le projet de statuts coordonnés devant être adoptés sont tenus à la disposition des actionnaires pour consultation au siège social du Fonds pendant une période de huit (8) jours précédant l'Assemblée générale..

Le Conseil d'Administration

